

**CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES
D'UN CONCOURS D'ART**



AYANT POUR OBJET

**“Création d'une œuvre d'art
pour le jardin du Monceau à 7370 Elouges”**

PROCÉDURE SUR SIMPLE FACTURE ACCEPTÉE

**Pouvoir adjudicateur
Commune de Dour**

Auteur de projet

**Cellule de gestion administrative des marchés publics, des règlements, des contentieux,....
Grand Place, 1 à 7370 Dour**

Approuvé par le Collège communal du 22 juin 2023

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre,

Carlo DI ANTONIO

I. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. DESCRIPTION DU CONCOURS :

Objet du concours : Création d'une œuvre d'art de qualité et spécifique au thème du charbonnage qui ornera le jardin du Monceau à Elouges.

Localisation de l'œuvre : ancienne implantation de l'Eglise du Monceau sise rue du Commerce, 337/351 à 7370 Elouges.

2. IDENTITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Le Collège communal de la Commune de Dour
Grand Place, 1
7370 Dour

3. FONCTIONNAIRES DIRIGEANTS ET PERSONNES DE CONTACT :

Pour la partie administrative

Nom : Madame Catherine DUBOIS, Chef de la Bibliothèque

Adresse : Grand'Place, 1 à 7370 Dour

Téléphone : 065/761.845

E-mail : catherine.dubois@communedour.be

Pour la partie technique

Nom : Monsieur Pascal DEBIEVE, Chef de bureau technique

Adresse : Grand'Place, 1 à 7370 Dour

Téléphone : 065/761.860

E-mail : pascal.debieve@communedour.be

4. Budget du concours :

Un montant maximum de 20 000€ (TTC) est alloué pour les honoraires, les matériaux, le transport, la réalisation de l'œuvre et la pose sur le site.

La dalle de béton ou des plots qui devraient éventuellement servir de support sera pris en charge par l'administration communale de Dour sur base de l'étude et des schémas remis par l'adjudicataire.

5. CRITERES D'ATTRIBUTION :

Le jury tiendra compte des critères suivants lors de son évaluation sur 100 points :

1. La qualité artistique – 20 points
2. L'intégration dans l'environnement – 20 points
3. La durabilité des matériaux au vu des conditions climatiques – 20 points
4. De la résistance au vandalisme – 20 points
5. La lisibilité de l'œuvre par le public – 20 points

6. CONTENU DU DOSSIER:

Le dossier sera composé :

1. D'un portfolio
2. D'un CV
3. De dessins de l'œuvre sous plusieurs angles
4. D'une motivation du choix des matériaux et des fiches techniques y relative
5. D'une offre de prix ainsi que d'une lettre de motivation pour évaluer les critères d'attribution

7. PROCEDURE ET CALENDRIER :

1. Date limite de soumission des projets : **30 novembre 2023 à 12h00.**
2. Examen des dossiers reçus par le jury et sélection de l'œuvre gagnante : **décembre 2023**
3. Pose de l'œuvre : **printemps 2024**
4. Inauguration de l'œuvre : **printemps 2024**
- 5.

8. COMPOSITION DU JURY:

Le jury se composera des personnes suivantes :

- ✓ L'échevin de la culture.
- ✓ L'échevine de la bibliothèque.
- ✓ Le responsable du centre culturel.
- ✓ La responsable de la bibliothèque.
- ✓ Le chef du bureau technique de l'administration.
- ✓ Le MACS.
- ✓ L'école des Métiers d'Art du Hainaut.

9. VISITE DU SITE:

La visite obligatoire du site sur RDV avec remise d'un certificat de visite.

10. PAIEMENT :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

11. FACTURATION ELECTRONIQUE :

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes:

- 1° les identifiants de processus et de facture;
- 2° la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat;
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

12. DEFAULT D'EXECUTION ET SANCTIONS :

Les articles 44, 45 et 47 de l'Arrêté Royal du 14/01/2013 restent d'application.

13. TRIBUNAUX COMPETENTS :

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations de bonne foi et à coopérer à la bonne exécution du présent marché.

Les litiges relatifs aux obligations découlant des dispositions qui régissent le marché doivent être réglés en concertation avec le pouvoir adjudicateur.

A défaut de pouvoir s'entendre, le litige sera porté devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons qui seront les seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

14. RECEPTION :

A la livraison de l'œuvre, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Le dossier de candidature doit être retourné à l'adresse suivante :

Commune de Dour, Grand Place, 1 à 7370 Dour et porter la mention « **OFFRE – Œuvre pour le jardin du Monceau** ».

II. CLAUSES TECHNIQUES

Généralités

A l'occasion de l'inauguration du Jardin du Monceau, l'administration communale de Dour lance un appel à projet ouvert pour la réalisation d'une œuvre d'art dont le thème sera : « Le charbonnage ». Cette œuvre sera installée dans le nouveau jardin et devra être vue depuis la sortie de la tour d'accès.

Principe de base

Réalisation d'une œuvre d'art de qualité, spécifique au thème du charbonnage. Cette œuvre rendra hommage au dur labeur des mineurs et fera référence aux charbonnages de notre région. Cette œuvre restera en extérieur pour orner le nouveau jardin.

Localisation

Le jardin se situe au niveau des numéros 337/351 de la rue du Commerce, à l'ancienne implantation de l'église dite du Monceau à 7370 Elouges.

L'œuvre d'art sera installée dans une parcelle du jardin de 8m sur 3m.





Exigences pratiques et techniques

- ❖ Les dimensions de l'œuvre seront comprises entre 1m et 1.6m de haut/ 4m et 6m de long / 60 centimètres et 1,5m de profondeur.
- ❖ Elle sera posée au sol, possibilité de réalisation d'une dalle de béton ou de plots de béton par l'administration sur base de l'étude et des schémas remis par l'adjudicataire.
- ❖ Pour faciliter son installation vu l'accès réduit au site, l'œuvre pourra être constituée de plusieurs parties.
- ❖ L'œuvre proposée ne devra pas comporter d'arêtes vives et/ou tranchantes pouvant mettre en danger les visiteurs.
- ❖ Le créateur de l'œuvre devra tenir compte des perspectives rendues par les futures haies, plantations et murets délimitant les différents espaces du jardin ainsi que de l'orientation du soleil et du contexte bâti environnant.
- ❖ Le créateur devra fournir une lettre de motivation, une esquisse de son œuvre et une fiche technique reprenant les dimensions de l'œuvre et les matériaux proposés
- ❖ Le créateur devra pouvoir fournir une facture détaillée (coût des matériaux, main d'œuvre, transport, pose,...) dans la limite du montant soumis.
- ❖ Les écoles d'art pourront également participer à ce concours.

Attentes de l'administration communale de Dour

L'œuvre d'art

- Sera en relation avec son environnement
- Sera un hommage aux mineurs de la région et à leur travail
- Contribuera positivement au Jardin du Monceau
- Sera compréhensible par tous

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET

“ Concours portant sur la création d'une œuvre d'art pour le jardin du Monceau
à 7370 Elouges ”

Procédure sur simple facture acceptée

*Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire.
Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT)

À EXÉCUTER LE CONCOURS CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU DOCUMENT
SUSMENTIONNÉ :

Pour un montant total de :

(en chiffres, TVA comprise) :

(En lettres, TVA comprise) :

Délai de livraison (en jours calendrier) :

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro de TVA (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : Attestation de visite

Dossier : Concours – Œuvre d'art pour le jardin du Monceau

Je soussigné :

.....

représentant Commune de Dour

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de présenter une offre pour le présent concours.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Commune de Dour,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

Annexe C : RESPECT DU RGPD

Article 28

1. Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement (**=commune**), celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants (**=soumissionnaire**) qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

2. Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

3. Le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement. Ce contrat ou cet autre acte juridique prévoit, notamment, que le sous-traitant:

a) ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;

b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

c) prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 ;

d) respecte les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 pour recruter un autre sous-traitant ;

e) tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III ;

f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;

g) selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ; et

h) met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la

réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

En ce qui concerne le point h) du premier alinéa, le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

4. Lorsqu'un sous-traitant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le contrat ou un autre acte juridique entre le responsable du traitement et le sous-traitant conformément au paragraphe 3, sont imposées à cet autre sous-traitant par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement.

Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5. L'application, par un sous-traitant, d'un code de conduite approuvé comme le prévoit l'article 40 ou d'un mécanisme de certification approuvé comme le prévoit l'article 42 peut servir d'élément attestant de l'existence des garanties suffisantes conformément aux paragraphes 1 et 4 du présent article.

6. Sans préjudice d'un contrat particulier entre le responsable du traitement et le sous-traitant, le contrat ou l'autre acte juridique visé aux paragraphes 3 et 4 du présent article peut être fondé, en tout ou en partie, sur les clauses contractuelles types visées aux paragraphes 7 et 8 du présent article, y compris lorsqu'elles font partie d'une certification délivrée au responsable du traitement ou au sous-traitant en vertu des articles 42 et 43.

7. La Commission peut établir des clauses contractuelles types pour les questions visées aux paragraphes 3 et 4 du présent article et conformément à la procédure d'examen visée à l'article 93, paragraphe 2.

8. Une autorité de contrôle peut adopter des clauses contractuelles types pour les questions visées aux paragraphes 3 et 4 du présent article et conformément au mécanisme de contrôle de la cohérence visé à l'article 63.

9. Le contrat ou l'autre acte juridique visé aux paragraphes 3 et 4 se présente sous une forme écrite, y compris en format électronique.

10. Sans préjudice des articles 82, 83 et 84, si, en violation du présent règlement, un sous-traitant détermine les finalités et les moyens du traitement, il est considéré comme un responsable du traitement pour ce qui concerne ce traitement.

Article 29

Le sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne peut pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligé par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.

